

2COC

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros


Siège social : 566 rue Louis Pergaud

88800 VITTEL

949 761 571 RCS EPINAL

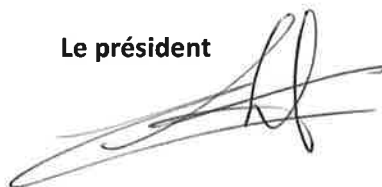
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 21 FEVRIER 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Actionnaires	Pleine Propriété	Nue Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. COLNET Patrick 566 rue Louis Pergaud 88800 VITTEL	50		50	
	Totaux	50		50	

Nombre d'actionnaires : 1

Le président



2COC

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 566 rue Louis Pergaud
88800 VITTEL
949 761 571 RCS EPINAL

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un février,
A 10 heures,

Les associés de la société 2COC, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, divisé en 50 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

- Patrick COLNET, propriétaire de 50 actions

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick COLNET, président associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport du président,
- au changement du nom commercial et de l'enseigne,
- à la modification corrélative de l'article 3 - DENOMINATION des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination commerciale et enseigne, à compter de ce jour, "2CPC" "Cabinet Conseil Patrick COLNET", et, en conséquence, de modifier l'article 3 - DENOMINATION des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination commerciale de la Société est : "2CPC".

L'enseigne de la Société est : "Cabinet Conseil Patrick COLNET"

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Patrick COLNET
Président Associé

